



DREAL PACA
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 – MARSEILLE Cedex 3

La Valette du Var, le 11 juillet 2024

Affaire suivie par : K. BUZANCAIS
Nos Réf : LC/KB - 24691

Objet : La Valette-du-Var – Anatole France – Demande examen cas par cas n°F09324P0202 - Engagement du maître d'ouvrage

Je soussigné, Monsieur Laurent CHABAUD, agissant en qualité de Directeur Général de la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) m'engage :

1. En matière d'exposition à la pollution de l'air :

• En phase chantier :

A mettre en place des mesures préventives ou correctives afin de limiter ces nuisances vis-à-vis des populations environnantes.

- Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier, dont notamment diminuer la vitesse des véhicules sur le chantier (à 10 km/h) ;
- Arrosage des pistes lors des premières phases des travaux en cas d'envol de poussières et si besoin en cas de vent fort ;
- Bâchage des camions si besoin ;
- Interdiction du brûlage à l'air libre ;
- Maintenir en bon état les voiries par un nettoyage régulier ;
- Assurer l'entretien des engins de chantier conformes aux réglementations en vigueur ;
- Stocker les matériaux pulvérulents et les déchets légers susceptibles de s'envoler à l'abri du vent et les protéger (par des bâches par exemple).

Concernant les émissions de gaz d'échappement des véhicules et engins de construction, afin de limiter les impacts, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Des consignes invitant les conducteurs à éteindre le moteur lorsque le véhicule est à l'arrêt sur site ;
- Lorsque possible, la localisation des engins de chantier à distance des habitations.

• En phase exploitation :

A intégrer les mesures suivantes dans la conception des bâtiments :

- VMC prévue dans chaque logement
- Limiter des ouvertures sur les façades donnant sur les axes routiers, dans la mesure du respect de la RE2020 et du calcul du 1/6 de vitrage.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MÉDITERRANÉE

Immeuble Médival, Entrée B • 185 Place du Général de Gaulle • 83160 LA VALETTE DU VAR

T. 04 94 14 10 03 splm@splm-semexval.com

www.splm-semexval.com



- Des effets de loggias en creux sur les façades afin de permettre d'obtenir des logements avec aménagements extérieurs et peu de nuisances
- Présence de double vitrage sur tous les châssis

2. En matière d'exposition au bruit :

La conception technique du programme a été adaptée de façon à améliorer les résultats des simulations acoustiques présentés en **Annexe**.

En complément, des mesures seront mises en place afin de limiter ces nuisances sonores vis-à-vis des populations environnantes, telles que :

- Présence de double vitrage sur tous les châssis
- Bâtiments projetés avec isolation acoustique conformément à l'étude acoustique
- Limitation des ouvertures sur les façades donnant sur les axes routiers
- Des effets de loggias en creux sur les façades afin de permettre d'obtenir des logements avec aménagements extérieurs et peu de nuisances

3. En matière d'exposition au radon :

Veiller à la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques et des aménagements en présence de RADON et notamment :

- limiter l'entrée du radon dans le bâtiment en effectuant des étanchements (porte de cave, entrée de canalisation, fissure du sol, etc.) ;
- assurer de l'aération naturelle du soubassement ;
- assurer d'une bonne aération/ventilation des logements.

4. Prescriptions générales sur les autres enjeux de santé :

Je m'engage :

- à ce que le raccordement des futures constructions au réseau d'eau potable ne crée pas de perturbation quantitative/qualitative sur le réseau d'alimentation existant
- à obtenir obtenu l'aval des services instructeurs concernant le raccordement du projet au réseau d'assainissement
- à ne pas augmenter le risque allergène dû aux pollens par le choix des essences végétales apportées sur le site en se référant au guide du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (www.vegetation-en-ville.org) afin d'éviter l'implantation d'espèces végétales fortement allergisantes ;
- à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter la stagnation d'eau pouvant favoriser une prolifération de larves de moustiques (absence de plan d'eau)
- à éviter d'imperméabiliser les places de stationnement en extérieur afin d'améliorer l'infiltration de l'eau dans le sol et de réduire l'élévation de température de cette zone

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

 Laurent CHABAUD
Directeur Général

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MÉDITERRANÉE

Immeuble Médival, Entrée B • 185 Place du Général de Gaulle • 83160 LA VALETTE DU VAR

T. 04 94 14 10 03 splm@splm-semexval.com

www.splm-semexval.com